



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - COMMUNE DE NERSAC

irection générale adjointe Cohésion  
territoriale et appui aux communes  
Numéro : 2023-D-094

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention relative au passage et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnée entre la commune de Nersac, le Département de la Charente et GrandAngoulême.

**Article 2** – La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, à des fins de création d'un circuit de randonnée, le passage du public non motorisé sur les parcelles situées sur la commune de Nersac et ce à titre gracieux.  
Sont concernées les parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrales : N° 392, 291, 259, 331, 424 de la section AS
- Parcelles cadastrales : N°21, 23, 24 et 77 de la section AT et N° 310 de la section AC

**Article 3** – La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 2 ans.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2023

Pour le Président  
Le Conseiller délégué, membre du  
bureau,

Jean-Luc MARTIAL

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 21 AVR. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 21 AVR. 2023